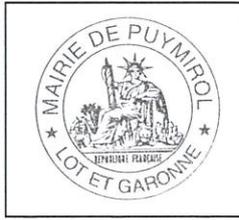


COMMUNE DE PUYMIROL

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire****ARRÊTÉ n° AP-2025-002****OBJET : ARRETE DE MISE A L'ENQUETE**

VU la délibération du Conseil Municipal de Puymirol en date du 07 avril 2025,
VU les articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-1 et suivants,
VU le dossier constitué en vue de l'aliénation d'un chemin rural,
VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE**Article 1**

Le projet relatif :

au chemin rural dit de « Malpas » consistant en la cession dudit chemin entre la Commune et Madame Sandrine REY,

est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs, soit du lundi 21 juillet 2025 à 9h00 au lundi 04 août 2025 à 17h00.

Article 2

Mme Gilberte GIMBERT, retraitée de la fonction publique, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Puymirol pendant 15 jours, soit du 04 au 18 juillet 2025, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi mardi jeudi vendredi de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 16H00.

Le dossier sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-puymirol.fr>

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Puymirol 49 rue Royale 47270 PUYMIROL, siège de l'enquête,

Il pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse mail suivante : enquete.publique@mairie-puymirol.fr

AR Prefecture

047-214702177-20250624-AP_2025_002B-AR
Reçu le 26/06/2025

COMMUNE DE PUYMIROL

Article 4

Pendant l'enquête, le Commissaire Enquêteur recueillera en mairie de Puymirol les observations du public, le :

Lundi 04 août 2025 de 14H à 17H

Article 5

Un avis d'enquête reprenant les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique par insertions dans deux journaux locaux diffusés dans le département : le « Petit Bleu » et la « Dépêche du Midi » et par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la mairie réservés à cet effet.

Cet avis sera également affiché au bord de la route de la Grande Séoune au regard du chemin concerné.

Cet avis d'enquête sera également diffusé sur le site internet de la mairie.

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur,

Le Commissaire Enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part ses conclusions motivées.

Il transmettra ensuite le registre, le rapport et ses conclusions à M. le Maire de la commune de Puymirol, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

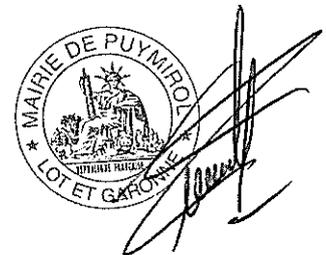
Il pourra également le consulter sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-puymirol.fr>

Article 7

Après remise du rapport et les conclusions de Mme le Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Fait à Puymirol, le 24 juin 2025

Le Maire,



AR Prefecture

047-214702177-20250624-AP_2025_002B-AR
Reçu le 26/06/2025